

DÉCISION DU MAIRE N° 2022/10/123

Objet : 123 - Signature d'un avenant à la convention annuelle 2022 avec Monsieur GROULT, pour l'association LES VIREVOLTES, pour la mise à disposition de la Halle Michel Drucker

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par Monsieur GROULT de disposer de la salle « La Halle Michel Drucker », en sa qualité de président de l'Association LES VIREVOLTES,

Décide

- De donner son accord à la conclusion d'un AVENANT à la convention de mise à disposition gratuite de la Halle Michel Drucker, (en date du 01 février 2022 – DM n°10 / 2022) avec Monsieur GROULT, président de l'Association LES VIREVOLTES, Mairie de Vire, rue Deslongrais à Vire.

Cet avenant apporte une précision de dates pour l'organisation d'une soirée étudiante à l'automne 2022, nécessitant l'accès gratuit à la salle du mercredi 19 octobre 2022, 8h00 jusqu'au samedi 22 octobre à 2h00 (concerts des groupes « Intrusive Thoughts » et « Embrasse-moi » pour un concert gratuit le vendredi 21 octobre 2022 à 21h00.

Fait à Vire Normandie, le 18 octobre 2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221025-123-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2022

Affichage : 25/10/2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Marc ANDREU SABATER

